

Règlement intérieur de l'école Saint Paul 2022-2023

Document à l'usage des familles

Le règlement intérieur des familles a pour objet de fixer les règles collectives nécessaires à la bonne marche de l'Établissement. Il constitue un contrat entre tous les partenaires de la communauté.

A. PRESENCE OBLIGATOIRE ET GESTION DES ABSENCES

Toute absence d'un enfant doit être signalée au secrétariat ou via Educartable le jour même. Un mot des parents sur papier libre, en précisant le motif, est obligatoire lors du retour de l'enfant.

Les absences en dehors des congés prévus doivent être exceptionnelles et motivées par écrit au chef d'établissement.

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. En cas d'absences répétées et injustifiées, le chef d'établissement réunira la famille afin de voir comment améliorer la situation. Si celle-ci n'évolue pas, un dossier sera transmis à l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale qui pourra saisir une commission chargée de résoudre la question.

Le forfait mensuel pour la scolarité est exigible chaque mois même en cas d'absence pour maladie, ou de suspension d'accueil due à la situation sanitaire.

B. HORAIRES

Les horaires sont les suivants : matin 8h55-12h00 ; après-midi : 13h30-16h30.

L'accueil des élèves s'effectue 10 minutes avant le début des cours dans les classes.

Le respect des horaires de début et de fin est indispensable même pour les enfants des classes maternelles.

C. ENTREES ET SORTIES DE L'ECOLE

Les enfants entrent seuls, depuis la grille, jusqu'à leur classe.

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul de l'école ou confié à une tierce personne sans un document signé de la main des parents.

Les enfants des classes maternelles et CP ne peuvent quitter l'école sans être accompagnés par un adulte

Les sorties prévues dans le cadre de l'horaire scolaire font l'objet d'une information des familles par les enseignantes. Les sorties incluant le temps périscolaire font l'objet d'une demande d'autorisation auprès des familles.

D. PHOTOS SCOLAIRES ET A USAGE DE L'ECOLE

Chaque année, les enfants sont pris en photo en classe, puis en individuel. Ces photographies sont proposées à la vente

aux familles qui le souhaitent. Des photos peuvent être prises au cours des activités dans l'année : elles sont à l'usage de l'école qui peut les publier sur les réseaux sociaux de l'école ou de tout autre moyen de communication.

Les parents qui le souhaitent peuvent interdire l'utilisation de photographies représentant un portrait de leur enfant. Pour se faire, ils informent l'école par écrit.

E. EVEIL A LA FOI

L'éveil à la foi est proposé à tous les enfants de l'école.

Les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant participe en font la demande par écrit au chef d'établissement.

F. RESTAURATION

a. Repas

Les jours d'inscription à la cantine sont à déterminer à la rentrée et ce pour toute l'année.

Les tarifs sont mensuels sur 10 mois et par enfant. Le prix du repas occasionnel est de 3.80 euros. Les absences pour convenances personnelles ne sont pas remboursées. Les absences pour maladie : le premier repas n'est pas remboursé.

Remboursement des repas non pris : il s'effectue à la fin de chaque trimestre sur demande écrite.

b. Régimes particuliers

Les parents dont les enfants ont un régime de cantine particulier (pour raison médicale) doivent en informer le chef d'établissement par écrit.

Un PAI sera mis en place (Projet d'Accueil Individualisé). Si dans le cadre du PAI, une famille apporte le repas, la cantine sera facturée à raison d'1 euro par repas, pour couvrir les frais de personnel et d'énergie.

G. SANTE ET USAGE DE MEDICAMENTS

a. En cas de maladie

Conformément aux directives établies par l'Inspection Académique :

- un enfant malade ne peut être admis à l'école.

- il est exigé que les enfants qui ont été malades soient totalement rétablis au moment de leur retour.

b. Usage des médicaments

Les médicaments sont interdits à l'école (voir avec le médecin pour privilégier la prise du médicament avant ou après la classe).

En cas de nécessité absolue, il est nécessaire de produire l'ordonnance du médecin prescrivant le médicament ainsi

que le médicament dans sa boîte d'origine accompagné de sa notice.

Les parents dont les enfants sont sous traitement permanent nécessitant une intervention rapide (asthme...) devront rencontrer le chef d'établissement afin d'établir un protocole de soins à reconduire tous les ans (PAI)

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux et ce, régulièrement dans l'année. L'école pourra procéder à des contrôles et demander à la famille de traiter leurs enfants avant leur retour à l'école.

H. VIE SCOLAIRE

Un matériel scolaire en bon état est indispensable à un bon travail.

Les manuels sont fournis par l'école. Ils doivent être couverts. La couverture ne doit pas être scotchée sur le livre, couverture adhésive interdite ; elle portera le nom de l'enfant. Un manuel égaré ou détérioré sera facturé à la famille au prix de 15 euros.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. En fin d'année scolaire, les vêtements restant à l'école seront donnés à une association caritative.

L'emploi du temps des classes primaires prévoit des heures d'Education Physique et Sportive. Une tenue de sport est donc obligatoire (notamment des chaussures de sport). Ne peuvent être dispensés de l'EPS que les enfants ayant produit un certificat médical de contre-indication (y compris pour la piscine).

Le chewing-gum, les sucettes sont interdits. Seule l'eau est autorisée comme boisson. Les enfants peuvent apporter un goûter mais celui-ci doit être léger (une compote, un petit biscuit, un morceau de fromage...)

En récréation, les jouets personnels et les bijoux sont déconseillés, les jeux électroniques interdits. Seuls les ballons en plastique ou en mousse sont autorisés (pas de ballon en cuir).

Chaque élève veillera à respecter la propreté des locaux et de la cour, en jetant notamment ses déchets à la poubelle.

Il est interdit de jouer dans les toilettes.

Les élèves n'apporteront pas à l'école tout objet dangereux pour leurs camarades.

L'usage du téléphone portable et objets connectés, même pour prendre des photos, est interdit dans l'enceinte de l'école.

Les vélos, trottinettes entreposées à l'école sont sous la seule responsabilité des enfants ou utilisateurs.

Les enfants qui viennent à l'école en vélo ou en trottinette doivent descendre de vélo avant de pénétrer dans l'enceinte de l'école.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents tant qu'ils se trouvent dans l'allée d'accès à l'école.

L'accès de l'école est interdit aux animaux (même tenus en laisse ou dans les bras).

Une tenue correcte est exigée, aussi bien au niveau vestimentaire qu'au niveau du langage. Chacun a droit au respect et les insultes, gros mots et moqueries ne sont pas permis. Aucun type de violence ne peut être toléré, l'école est un lieu d'apprentissage et d'éducation où on apprend à communiquer avec ses pairs.

I. CANTINE

Le repas doit se faire dans le calme, et le respect de tous, du personnel et des locaux. Il est interdit de jouer avec la nourriture.

J. SANCTIONS

Une punition donnée dans le cadre de l'école doit être respectée par la famille et ne doit pas être remise en cause. Seule une relation de confiance enseignants/parents permettra d'assurer une cohérence dans l'éducation de l'enfant. Votre soutien est donc indispensable. **Désavouer l'enseignant de votre enfant c'est lui permettre d'avoir un comportement inapproprié à l'école.**

Les parents seront invités à une rencontre avec le chef d'établissement et l'enseignant de l'enfant afin de chercher des solutions aux problèmes de comportement.

En cas de problème récurrent ou de problème grave, un conseil de discipline se réunira pour statuer sur d'éventuelles mesures de sanctions à prendre. Il sera composé des membres suivants : le chef d'établissement, l'enseignant, les parents de l'enfant, l'élève concerné. Après avoir reçu l'avis du conseil disciplinaire, le chef d'établissement peut exclure l'élève temporairement ou définitivement.

K. RENCONTRES PARENTS-ENSEIGNANTS

Nous insistons sur la nécessité de contacts réguliers entre les parents et les enseignants. A cette fin, les enseignants seront à votre disposition sur rendez-vous et en dehors des heures de classe.

**Monsieur, Madame
parents de ont
lu ce règlement et s'engagent avec leur(s)
enfant(s) à le respecter.**

Signature des parents :

Signature de l'enfant :